

Le 23 mai 2025

ARRETE N° 2025/130

Objet : règlement intérieur du city stade

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2212-1, chargeant le Maire de la police municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 2016/53 en date du 03 mars 2016 relatif au règlement intérieur du city stade,

Vu l'arrêté n° 2020/264 en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement intérieur du city stade,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les nuisances sonores en soirée,

Considérant qu'il est opportun de réglementer la fréquentation de l'utilisation du city stade au titre de la tranquillité publique pour prévenir l'exposition des riverains au bruit.

A R R E T E

Article 1 –

Les dispositions de l'article 3 relatif aux conditions d'accès et horaires au city stade de l'arrêté n° 2020/264 en date du 16 septembre 2020 sont modifiées comme suit.

La pratique des activités est autorisée :

- de 8 heures à 21 heures, tous les jours pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre,
- de 8 heures à 20 heures tous les jours pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'article 3 ainsi que celles de l'ensemble des autres articles de l'arrêté n° 2016/53 en date du 03 mars 2016 restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée à monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
sur le site internet de la collectivité le 6 MAI 2025

Le Maire,



Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES

CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr